



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

08 12 2022

**Date d'affichage :**

08 12 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**  
23 dont 5 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. JAY donne procuration à M. BRET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Prise en charge des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'eau usée rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube – COPE D'ARCIS-SUR-AUBE

**Pièce-jointe :** *protocole transactionnel*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2052, 2044 et suivants du Code civil.

### **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

En décembre 2021, la Commune d'Arcis-sur-Aube a engagé des travaux rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube. Ces travaux de voirie et réseaux divers incluaient un volet réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable. La SAS I-Terra est l'opérateur économique titulaire du marché de travaux susmentionnés pour un montant final de 385 579,25 € H.T, dont l'exécution est achevée.

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune d'Arcis-sur-Aube ont été transférées au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 28 juin 2021 et du SDDEA en date du 29 juin 2021. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune d'Arcis-sur-Aube pour l'exercice de ces compétences que cette dernière lui a transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SDDEA exploite ce service public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Or, le transfert d'une compétence donnée à un Etablissement public par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la Commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, ni engager des dépenses au titre de ces compétences. A ce titre, la Commune ne peut pas en l'état honorer ces engagements contractuels au titre du marché public passé initialement.

En parallèle, conformément au Code général des collectivités territoriales, la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert de compétence est substituée à la Commune dans ses obligations au regard des contrats conclus. La Régie du SDDEA se trouve substituée à la commune pour les travaux relevant des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre du marché souscrit par la Commune et I-Terra.

Si la Commune solde la totalité des dépenses liées au chantier de la rue Jean Jaurès, cela aboutirait à d'une part un appauvrissement sans cause de la Commune d'Arcis-sur-Aube et d'autre part à un enrichissement sans cause de la Régie du SDDEA, symétriquement.

Après analyse contradictoire des sommes en cause, la Commune, la Régie du SDDEA et I-Terra conviennent des sommes suivantes :

	<b>Part Commune</b>	<b>Part Régie du SDDEA</b>
<b>Travaux de voirie</b>	236 134,21 € HT	0,00 € HT
<b>Travaux Eau Potable</b>	0,00 € HT	62 287,56 € HT
<b>Travaux Eau Usée</b>	19 793,09 € (Eaux pluviales)	67 364,39 € HT (Assainissement Collectif)
<b>Total</b>	255 927,30 € HT	129 651,95 € HT

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la prise en charge des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube à hauteur de 129 651,95 € HT et à autoriser à ce titre, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la prise en charge des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube à hauteur de 129 651,95 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2023.01.23 09:08:11 +0100  
Ref:20230118\_163201\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.